

REGLEMENT DE CONSULTATION POUR L'EXPLOITATION COMMERCIALE DU SNACK SUR LE SITE DE L'ARCHIPEL A CAHORS (46)

Date limite de réception des offres : le 27 mai 2026 à 12h00

I. Objet de la consultation

La consultation basée sur le présent cahier des charges a pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, d'une durée minimale de 2 saisons, permettant l'exploitation commerciale du snack situé sur le site de l'Archipel à Cahors moyennant le versement d'une redevance par le titulaire de la convention.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

Les locaux ont une surface totale de 120.50 m² se décomposant comme suit :

- Une salle uniquement pour passage et activation de l'alarme,
- Une cuisine : 34.5 m²,
- Un local réserve avec chambre froide : 13.9 m²,
- Des sanitaires : 3.77 m²,
- Un espace snack et une terrasse couverte : 59.45m²
- Une réserve snack : 8.9 m².

II. Contexte, services et orientation

A. Présentation du site

Le snack est implanté sur l'île de l'Archipel, Chemin Ludo Rollès, 46000 Cahors. Ce site est idéalement implanté dans le pôle sports et loisirs du quartier Cabessut sur l'île dite l'Archipel (cercles verts sur la carte).



Principalement résidentiel, il accueille également le centre universitaire de Cahors (ancien IUFM), la TEL (Territoire Energie du Lot), 2 centres de soins, des services du Département, des entreprises et le camping de la Rivière (cercles oranges sur la carte).

L'offre est complétée par un parking desservi par une navette permettant une liaison directe avec le centre ville.

En été, la piscine accueille 20 000 personnes sur les 2 mois juillet-août, avec un accès direct au snack, ouvert 7 jours sur 7 de 10h00 à 20h00.

Il y a également les animations de « A l'assaut de l'île » sur les terrains de sport à proximité à destination des enfants et des familles de juillet à août.

B. Services et orientations attendus

En raison du lien direct entre la piscine d'été/snack et de l'attente de la clientèle, le Grand Cahors demande que le service de snack en période estivale soit impérativement et prioritairement intégré dans l'offre. En effet, ce service doit être proposé obligatoirement pendant la période d'ouverture de la piscine de 10h00 à 20h00.

L'exploitant devra à minima ouvrir le snack durant la période d'ouverture de la piscine l'Archipel (soit 7 jours sur 7, de 10h à 20h).

L'occupant s'engage à veiller durant ses activités à ce qu'aucun bruit particulier ne porte atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité.

A ce titre, bien que l'occupant puisse exercer son activité jusqu'à 23h30 inclus, il s'engage à n'exercer aucune activité bruyante à partir de 20h.

III. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces ci-dessous énumérées :

- Le règlement de consultation,
- Le plan du lieu

IV. Conditions de retrait

Le dossier peut être retiré à l'adresse indiquée ci-dessous :

- **Communauté d'Agglomération du Grand Cahors**
Hôtel administratif Wilson
72 rue Wilson 46000 Cahors

Sur demande, le dossier peut être envoyé par courrier ou par mail.

Le dossier est également disponible à l'adresse suivante :

- <https://cahorsagglo.fr/decouvrir-les-opportunités>

V. Visite obligatoire des locaux

Les candidats devront effectuer une visite obligatoire des locaux en prenant contact avec le responsable du service des Sports et le responsable du service de la régie des bâtiments par courriel aux adresses suivantes : fbaldy@grandcahors.fr et sjarguel@mairie-cahors.fr

VI. Offre

Les candidats devront remettre leur offre, **au plus tard le 27 mai à 12h00.**

Les offres comprendront obligatoirement les pièces indiquées ci-dessous, à savoir :

- Une lettre de motivation pour postuler (maximum une page A4) ;
- L'offre comprenant :
 - Un plan comptable du projet
 - La tarification proposée aux clients du restaurant et du snack ;
 - La proposition de redevance d'occupation saisonnière (les charges de fluides seront à la charge du candidat en plus de la redevance) ;
 - Un mémoire justificatif incluant les pièces suivantes :
 - ✓ Les CV des personnes qui exploiteront effectivement le site ;
 - ✓ La présentation détaillée du projet d'activité (moyens humains, matériels, fournisseurs, approvisionnements, gestion des déchets, etc.) ;

Selon la situation des candidats, l'offre comprendra également les pièces indiquées ci-dessous :

- Extrait d'immatriculation au RCS et/ou Registre des Métiers à fournir :
 - Au moment de la candidature pour les candidats qui peuvent justifier d'une activité commerciale ;
 - A l'issue de la procédure de sélection pour les candidats non-inscrits ;
- Bilans et comptes de résultat des trois dernières années (ou depuis la création de la société si celle-ci a moins de trois ans) ;

Le délai de validité des offres est de **30 jours.**

Le candidat retenu produira les éléments ci-dessous dans un délai de 10 jours à compter de la demande :

- Une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant que le candidat satisfait aux obligations sociales et fiscales ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité pour les risques engageant la responsabilité civile professionnelle et contractuelle, notamment pour les risques d'intoxication alimentaire, une attestation couvrant ces risques.

VII. Critères d'attribution :

Les offres des candidats seront analysées au regard des critères suivants :

- Savoir-faire et motivation du candidat (noté sur 20 points),
- Qualité de la proposition, diversité de l'offre, étendu des horaires d'ouvertures, service proposé (noté sur 20 points),
- Grille tarifaire proposée (noté sur 30 points),
- Montant de la redevance d'occupation proposée (noté sur 30 points).

Les offres seront classées suivant la notation indiquée ci-dessus pour chaque critère, chaque candidat étant jugé sur une note globale de 100 points.

Après examen des offres, l'autorité habilitée à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pourra entamer les négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix (au maximum 3 à l'issue d'une analyse des pièces écrites). La négociation portera sur les aspects financiers et techniques.

VIII. Conditions de retrait du dossier et de remise des offres :

A. Offres sur support papier

Les candidats doivent transmettre leur offre **sous pli cacheté portant la mention suivante :**

Offre pour l'exploitation commerciale du snack sur le site de l'Archipel
NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir toutes les pièces de l'offre définies dans le présent document et doit être :

- Soit remis en mains propres contre récépissé à l'adresse suivante :
 - **Hôtel administratif Wilson**
72, rue Wilson
46000 Cahors
- Soit envoyé par la Poste par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :
 - **Communauté d'agglomération du Grand Cahors**
Monsieur le Président
Hôtel administratif Wilson
Service juridique
72, rue Wilson
46000 CAHORS

Quel que soit le mode de remise, le pli doit parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

B. Offres sur support électronique

Les candidats doivent transmettre leur offre par courriel à l'adresse suivante :

- servicejuridique@grandcahors.fr

L'objet du mail doit être le suivant : ***Offre pour l'exploitation commerciale du snack sur le site de l'Archipel***

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter la direction des sports par courriel à l'adresse suivante : sports@grandcahors.fr ou batiments@grandcahors.fr